

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 44

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« lieux de cultes dans lesquels »

les mots :

« mosquées et des salles de prière dans lesquelles ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« du lieu de culte »,

les mots :

« de la mosquée ou de la salle de prière ».

III. – En conséquence, procéder à la même substitution à la seconde phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L’alinéa 3 s’interdit de nommer clairement les lieux de cultes qui peuvent poser problème. Or, que les choses soient claires, ce n’est pas dans les lieux de culte des catholiques, des protestants, ou des juifs que des propos susceptibles d’être dangereux pour la sécurité des Français sont prononcés. Mettre tous les lieux de culte sur un pied d’égalité en matière de risque d’atteinte à l’ordre public, c’est une nouvelle fois refuser de voir la réalité en face. C’est aussi jeter un sentiment de suspicion sur toutes les autres religions, ce qui n’est évidemment pas acceptable.

L’idéologie islamiste doit être combattue et elle seule. C’est pourquoi il convient de remplacer dans cet alinéa les mots « des lieux de cultes » par « des mosquées et des salles de prière ».